

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/12/2013

Réception par le Prefet : 09/12/2013

Publication : 12/12/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2013-5-4-3

Séance du jeudi 5 décembre 2013

### **OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2014**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-1 à L 314-2, L 314-7, R 314-22 et R 314-36,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe pour l'année 2014, un objectif d'évolution pour les dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général, pour la part impactant le budget départemental, de + 6,3 %, soit une enveloppe départementale globale de crédits limitatifs de 147 178 821 € selon le détail figurant en annexe n° 1, hors dotations relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.
  
- Considère que la détermination de cette enveloppe départementale de crédits limitatifs pour les trois champs personnes âgées, personnes handicapées et enfance, telle que décrite dans l'annexe n° 1, repose sur :
  - o l'application d'un taux directeur global de 1 % au titre des dépenses de reconduction, diminué de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe, pour un montant de 985 890 € aboutissant à une reconduction nette globale de 0,7 %,
  - o la prise en compte de mesures nouvelles, à hauteur de 7 799 300 €.

- Décide de retenir un taux directeur global de 1 % applicable aux services d'aide à domicile autorisés intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles et donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre de tarifs plafonds.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and a tilde-like mark below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2014**

	<b>Dotation APA en établissement</b>	<b>Personnes handicapées</b>	<b>Enfance et Prévention spécialisée</b>	<b>Total</b>
Budgets 2013 notifiés	26 885 040 €	50 366 497 €	61 142 094 €	138 393 631 €
Reconduction nette (taux de 1% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	561 415 €	- 170 495 €	594 970 €	985 890 €
Incidence financière des créations de places	637 660 €	6 205 589 €	- €	6 843 249 €
Incidence financière des opérations architecturales	- €	43 250 €	211 576 €	254 826 €
Incidence financière des créations de postes	328 005 €	135 931 €	237 289 €	701 225 €
<b>Objectif 2014</b>	<b>28 412 120 €</b>	<b>56 580 772 €</b>	<b>62 185 929 €</b>	<b>147 178 821 €</b>
<b>Augmentation en valeur</b>	<b>1 527 080 €</b>	<b>6 214 275 €</b>	<b>1 043 835 €</b>	<b>8 785 190 €</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>5,7%</b>	<b>12,3%</b>	<b>1,7%</b>	<b>6,3%</b>

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 8 785 190 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 985 890 € au titre de l'application d'une revalorisation de 1 % aux dépenses de reconduction, diminuée de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,7 %,
- ✓ 6 843 249 € au titre de l'incidence financière des créations de places,
- ✓ 254 826 € au titre de l'incidence financière des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 701 225 € au titre de l'incidence financière des créations de postes.